



# NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES TAXES DE SÉJOUR

---

ASSOCIATION DES COMMUNES

CRANS MONTANA 

*Absolutely*



<b>POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT ?</b>	2
<b>UN FONCTIONNEMENT SIMPLIFIÉ</b>	3
<b>DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES</b>	5
<b>UNE TAXE POUR QUOI FAIRE ?</b>	6
<b>DE NOUVEAUX AVANTAGES</b>	8
<b>LE NOUVEAU RÈGLEMENT</b>	10
<b>CALENDRIER ET DÉCISION</b>	12

# POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT ?

Pourquoi un nouveau règlement? La nouvelle loi sur le tourisme valaisan permet aux communes de modifier la perception des taxes de séjour existantes. Les trois communes de Crans-Montana, Icogne et Lens ont mis en place un groupe de travail qui propose de passer à une perception selon un système forfaitaire pour les résidences secondaires.

En ce qui concerne les hébergeurs professionnels, le système actuel reste le même. La seule chose qui change c'est le montant de la taxe de séjour qui passe de CHF 2,50 à CHF 3.- par nuitée.

Par contre, le changement est important pour tous les propriétaires de résidences secondaires établis sur l'une des trois communes. Le nouveau système se veut plus juste, plus égalitaire, plus simple et surtout moins policier puisque tous les propriétaires de résidences secondaires seront assujettis. Une carte avan-

tages sera proposée avec de nombreux privilèges pour les hôtes de la station.

Le nouveau règlement a été accepté par les conseils communaux des trois communes de Crans-Montana, Icogne et Lens, le mardi 17 octobre 2017. Le nouveau projet a également été accepté par les membres de Crans-Montana Tourisme et Congrès (CMTC) lors d'un vote consultatif à l'assemblée générale du 19 octobre 2017.

Cette brochure explicative vous est destinée. Elle a l'ambition de vous permettre de bien comprendre ce qui va changer. Comment cela va-t-il se passer? Et surtout, que va faire la destination de Crans-Montana de cet argent supplémentaire?

**Bonne lecture!**

**Joseph Bonvin président de la commission Economie & Tourisme de l'ACCM**

## LA NÉCESSITÉ D'UN SYSTÈME PLUS ÉGALITAIRE

Le nouveau règlement de perception de la taxe de séjour se veut plus juste, plus égalitaire, plus simple et surtout moins policier puisque tous les propriétaires de résidences secondaires seront assujettis. Dans ce sens, on peut affirmer qu'il sera donc plus égalitaire ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'un coulage certain existe.

## UNE PHASE DE CONSULTATION

Comme l'exige la loi, le nouveau règlement a été mis en consultation du 22 septembre au 13 octobre 2017. Une trentaine de questions, remarques et suggestions ont été émises. Toutes ont été analysées et certaines ont été prises en compte dans le nouveau règlement avant la décision des conseils des trois communes de Crans-Montana (Crans-Montana, Icogne et Lens).

## LA SITUATION ACTUELLE

### Répartition des nuitées par type d'hébergement

	2015	2016	Evolution	Répartition
Parahôtellerie (forfaits inclus)	1'000'470	952'706	-4,77%	60,99%
Hôtellerie (y compris maison d'hôtes)	215'853	215'959	+0,05%	13,83%
Ecoles internationales	260'271	245'556	-5,65%	15,72%
Etablissements de cure	101'431	98'465	-2,92%	6,30%
Groupes et cabanes	51'607	47'552	-7,86%	3,04%
Camping	3'499	1'746	-50,10%	0,11%
<b>Total</b>	<b>1'633'131</b>	<b>1'561'984</b>	<b>-4,36%</b>	<b>100%</b>

La destination de Crans-Montana se caractérise par son très grand nombre de résidences secondaires. Selon les dernières données en possession des trois communes, elles dépasseraient les 11'000 unités, ce qui en fait l'une des plus importantes destinations des Alpes. C'est nettement plus qu'à Verbier ou

Nendaz par exemple, sans parler de Zermatt qui compte plus de 100 hôtels et beaucoup moins de résidences secondaires.

L'actuelle taxe de séjour a rapporté CHF 3,26 millions en 2016. 53% des nuitées déclarées sont au forfait et 47% à la nuitée.

## LES NOUVEAUTÉS

Pour les hébergeurs professionnels, le système actuel reste le même. La seule chose qui change c'est le montant de la taxe de séjour qui passe de CHF 2,50 à CHF 3.-. Par contre, le changement est important pour tous les propriétaires de résidences secondaires établis sur l'une des trois communes. Tous les propriétaires de résidences secondaires seront assujettis. Et plus seulement ceux qui déjà étaient en règle en payant leurs nuitées ou leur forfait annuel. Une nouvelle carte avantages sera introduite. Elle proposera la gratuité des remontées mécaniques en été. Il en va de même pour les transports publics. Avec cette carte, un rabais important sera également octroyé sur toute une série d'activités sportives et culturelles dont la liste est en cours d'élaboration.

# UN FONCTIONNEMENT SIMPLIFIÉ

## COMMENT FONCTIONNERA LA TAXE FORFAITAIRE ?

Tous les logements de vacances sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire et bénéficieront de la carte avantages.

Une grille de calcul a été élaborée sur le modèle de ce qui se fait ailleurs en Valais. La taxe forfaitaire sera basée sur une moyenne de 50 nuitées par année à CHF 3.- (CHF 150.-) multipliés par des unités par ménage (UPM).

Par exemple, pour un 3 pièces équivalant à 4 UPM, la taxe forfaitaire sera de CHF 600.- par année. Pour un 6 pièces et plus (10 UPM) elle sera au maximum de CHF 1500.-.

Cette taxe remplace la taxe de séjour que les propriétaires devaient verser sans contrôle réel et qui aboutissait donc à de très nombreux cas de coulage. Pour les propriétaires qui la payaient déjà, le changement devrait avoir une incidence supportable considérant les avantages offerts. En fait, on passe d'un forfait de CHF 112,50 par personne aujourd'hui, à CHF 150.- par UPM demain. Pour les autres, ce sera, plus important mais de très nombreux privilèges verront le jour, dont le lancement d'une carte avantages (voir les détails en page 8).

Dernier point important, les propriétaires assujettis au forfait et qui louent leur logement peuvent encaisser la taxe de séjour et la conserver pour eux. Tous les détails se trouvent dans le nouveau règlement que vous pouvez consulter en pages 10 et 11.

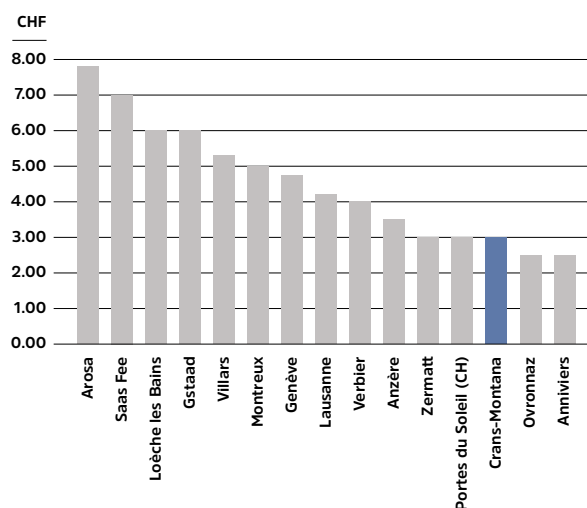
## LES FORFAITS ANNUELS À CRANS-MONTANA

Jusqu'à 3 pièces	2 UPM	CHF 300.-
3 pièces	4 UPM	CHF 600.-
4 pièces	6 UPM	CHF 900.-
5 pièces	8 UPM	CHF 1200.-
6 pièces et plus	10 UPM	CHF 1500.-

Monsieur X, non-domicilié sur l'une des trois communes, est propriétaire d'un 4 pièces à Crans-Montana. L'appartement est utilisé par lui-même et sa famille. La taxe forfaitaire s'élèvera à CHF 900.- et 6 cartes avantages seront délivrées.

## COMPARAISON DES TAXES DE SÉJOUR PAR RÉGION

(PRIX PAR NUITÉE)



La taxe de séjour proposée à Crans-Montana sera parmi les moins chères du Valais et de Suisse, comme le démontre le tableau ci-dessus. La taxe de séjour sera de CHF 3.- par adulte au lieu de CHF 2,50 aujourd'hui. Les enfants de 6 à 16 ans paieront 50% de la taxe. Une série d'exemptions est prévue (cf. règlement en pages 10 et 11).

## LA BASE OFFICIELLE DE DONNÉES DES LOGEMENTS

Les communes se basent sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). L'Office fédéral de la statistique gère le RegBL en collaboration avec les offices des constructions ainsi que d'autres services fédéraux, cantonaux et communaux. Le RegBL contient les données de base relatives aux bâtiments et aux logements. Il est utilisé à des fins de statistique, de recherche et de planification, et constitue une aide pour les cantons et les communes dans l'exécution de certaines tâches légales. La mise à jour du RegBL est effectuée trimestriellement.

### COMMENT SE CALCULE LA NOUVELLE TAXE FORFAITAIRE ?

Taille du logement  
Nombre d'UPM  
Unité par ménage

X

Taux d'occupation  
Nombre de nuitées par année

X

Taxe de séjour  
Prix par nuitée

Jusqu'à 3 pièces: 2 UPM  
3 pièces: 4 UPM  
4 pièces: 6 UPM  
5 pièces: 8 UPM  
6 pièces et plus: 10 UPM

Le taux d'occupation est fixé à 50 nuitées par an à Crans-Montana.

CHF 3.-

## QUI PAIE ?

La taxe de séjour est payée par les hôtes qui passent la nuit dans les communes de Crans-Montana, Icogne ou Lens sans y être domiciliés. Celui qui héberge des personnes est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour.

Dans les hôtels et toute autre forme d'hébergement structuré, la taxe de séjour est perçue par nuitée effective (CHF 3.- la nuitée pour un adulte).

Le propriétaire de résidence secondaire paie la taxe sous forme de forfait annuel. Toutes les nuitées sont comprises dans le forfait annuel de l'objet, y compris les locations occasionnelles. Le forfait est calculé sur la base du taux moyen d'occupation à 50 nuitées.

## QUI NE PAIE PAS ?

**Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :**

- Les domiciliés sur le territoire des communes de Crans-Montana, Icogne et Lens.
- Les personnes en visite chez un membre de la famille.
- Les enfants âgés de moins de 6 ans.
- Les étudiants fréquentant les établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par l'Etat du Valais.
- Les patients et les pensionnaires des homes ou établissements pour handicapés.
- Les personnes incorporées dans l'armée, la protection civile ou les pompiers.
- Les personnes exerçant une activité reconnue et subventionnée par le mouvement Jeunesse et Sports.

## QUI BÉNÉFICIE D'UN TAUX RÉDUIT ?

**Un taux réduit est appliqué sur la taxe de séjour pour :**

- Les enfants âgés de 6 à 16 ans qui paient la moitié du montant
- Les logements hors de la zone à bâtir situés à plus de 100 mètres d'une route ouverte toute l'année à la circulation
- Les cabanes et refuges de montagne
- Les écoles internationales

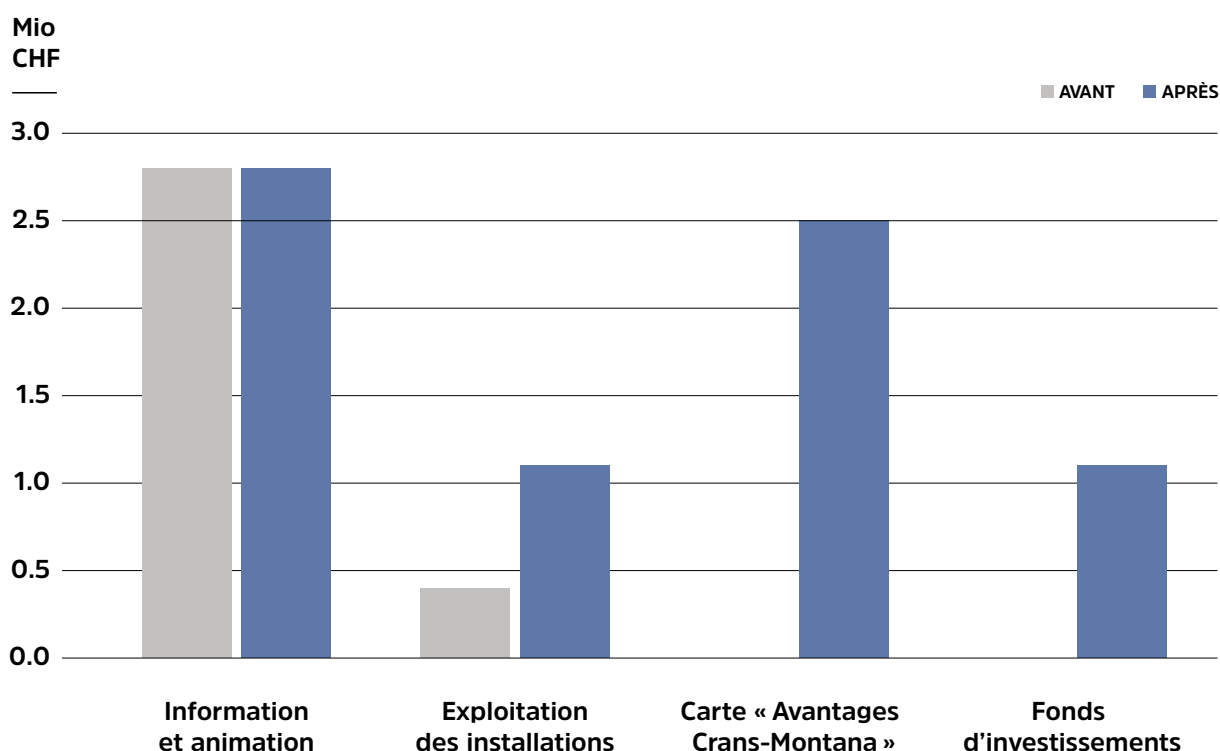
## LA LOCATION OCCASIONNELLE

La mise en location du bien est illimitée, soit par le propriétaire, soit par une agence de location. Le propriétaire a la possibilité d'encaisser la taxe de séjour par nuitée et de la garder pour son propre compte. La location à long terme est comprise dans la location occasionnelle. Le logeur pourra donc valider les cartes d'avantages au nom du locataire à long terme. Dès le moment où le locataire à long terme est domicilié, la taxe de séjour forfaitaire n'est plus prélevée.

## LA PERCEPTION

L'encaissement de la taxe forfaitaire annuelle sera effectué par chacune des trois communes de Crans-Montana, Icogne et Lens. Les courriers seront envoyés par les administrations communales respectives qui disposent de toutes les informations pour faire ce travail. L'encaissement de la taxe de séjour par nuitée sera, lui, toujours réalisé par CMTC. Des voies de recours seront à disposition des assujettis en cas de contestation.

# DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA DESTINATION CRANS-MONTANA



Selon les estimations réalisées par le groupe de travail et examinées par les conseils des trois communes de Crans-Montana, Icogne et Lens, le nouveau règlement pourrait rapporter environ CHF 4,3 millions supplémentaires, soit CHF 7,5 millions au lieu de CHF 3,2 millions actuellement.

Selon la loi, le produit de la taxe de séjour doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis et du développement touristique. Il contribue à financer les charges touristiques, notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale, ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives.

Vous retrouvez ci-dessus la nouvelle répartition de l'encaissement de la taxe de séjour, avec, comme principales nouveautés, CHF 2,5 millions consacrés annuellement à la carte avantages et CHF 1,1 million par an pour un fonds d'investissement communal. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en relation avec les encaissements effectifs de la taxe de séjour, par chaque commune durant les années 2018 et suivantes.

## UN NOUVEAU FONDS D'INVESTISSEMENT

Une partie du produit de la taxe, environ CHF 1,1 million (selon les estimations) sera affectée à un fonds d'investissement communal. Ce fonds ne sera pas un fonds intercommunal, il sera géré directement par les communes. Chaque commune en disposera de manière indépendante mais l'utilisera strictement selon la loi qui exige que cet argent soit investi dans le développement touristique.



# UNE TAXE DE SÉJOUR POUR QUOI FAIRE ?

## DES INFRASTRUCTURES À ENTREtenir ET À DÉVELOPPER

<b>300 km</b>	de randonnée pédestre balisés avec 3000 panneaux indicatifs ou de direction
<b>170 km</b>	de randonnées VTT (9 parcours)
<b>60 km</b>	de promenades d'hiver
<b>20 km</b>	de pistes de ski de fond
<b>27 km</b>	de parcours mesurés
<b>20 km</b>	de parcours raquettes à neige
<b>7 km</b>	de descente VTT (2 parcours)
<b>5 km</b>	de parcours Vita
<b>7</b>	places de pique-nique (capacité 800 personnes)
<b>9</b>	lacs
<b>4</b>	jardins d'enfants



## DES ÉVÉNEMENTS ET DES ANIMATIONS À ORGANISER

### Animations organisées par CMTC :

- › Table Ephémère Food & Ice
- › Crans-Montana Winter Opening
- › La Maison de Bibi (été et hiver)
- › Aminona Grandeur Nature (été et hiver)
- › Funny Land
- › Grande fête de Noël
- › Nouvel An
- › Carnaval
- › Discos glaces
- › Choc'Altitude
- › Table Ephémère Ski Food Safari
- › Chasse aux œufs de Pâques
- › Le Kiosque à musiques
- › Table Ephémère Food & Fashion
- › Fête du 1<sup>er</sup> août
- › Spectacle d'eau et de feu
- › Table Ephémère Food & Wine

### Animations en collaboration ou externes (avec le soutien de l'ACCM et de CMTC) :

- › Omega European Masters
- › Spectacle de la Machine de Cirque
- › Concerts Crans-Montana Classics
- › Rencontre internationale de Montgolfières
- › Nocturne du Loup
- › Winter Golf Cup

- › Salon Vins & Terroir
- › Coupe d'Europe FIS Dame
- › Coupe du Monde FIS Dame
- › Trophée Mont Lachaux
- › Swiss Freeski Open
- › Junior World Cup Half Pipe
- › Caprices Festival
- › Festival OFF
- › Spring Session
- › Concerts annuels des fanfares des trois communes
- › Wolrd VR Forum
- › La Badadgia
- › Les Caves ouvertes
- › Beach Club
- › Sport Talents Charity Day
- › Cycling for Children
- › Concerts des Ambassador of Music
- › Tournois de Beach Volley
- › Icogne Jazz
- › Les marchés de Montana
- › Le Cable Wake Contest
- › Jumping Longines
- › Fête de la Mi-Eté
- › Blues @LakeMoubra
- › Fête de la Gruyère
- › Vision Art Festival
- › Fiat 500
- › Le Temps du Cornalin
- › La Désalpe
- › Jeep-Heep-Heep
- › Trail des Patrouilleurs
- › Course Pédestre de L'Ascension Christ-Roi



## DES LIEUX À ENTRETENIR

- › **Lacs**  
(Ycoor, Grenon, Moubra, Etang-Long, Etang des Briesses, Etang Blanc, Lac Miriougne, Lac d'Icogne, Lac de Chermignon).
- › **Terrains de football, durant la venue des équipes**  
(Montana, Les Palettes, Lens)
- › **Patinoire Ycoor**
- › **Hameau de Colombire**
- › **Snowisland**



## DES ACTIVITÉS À EXPLOITER

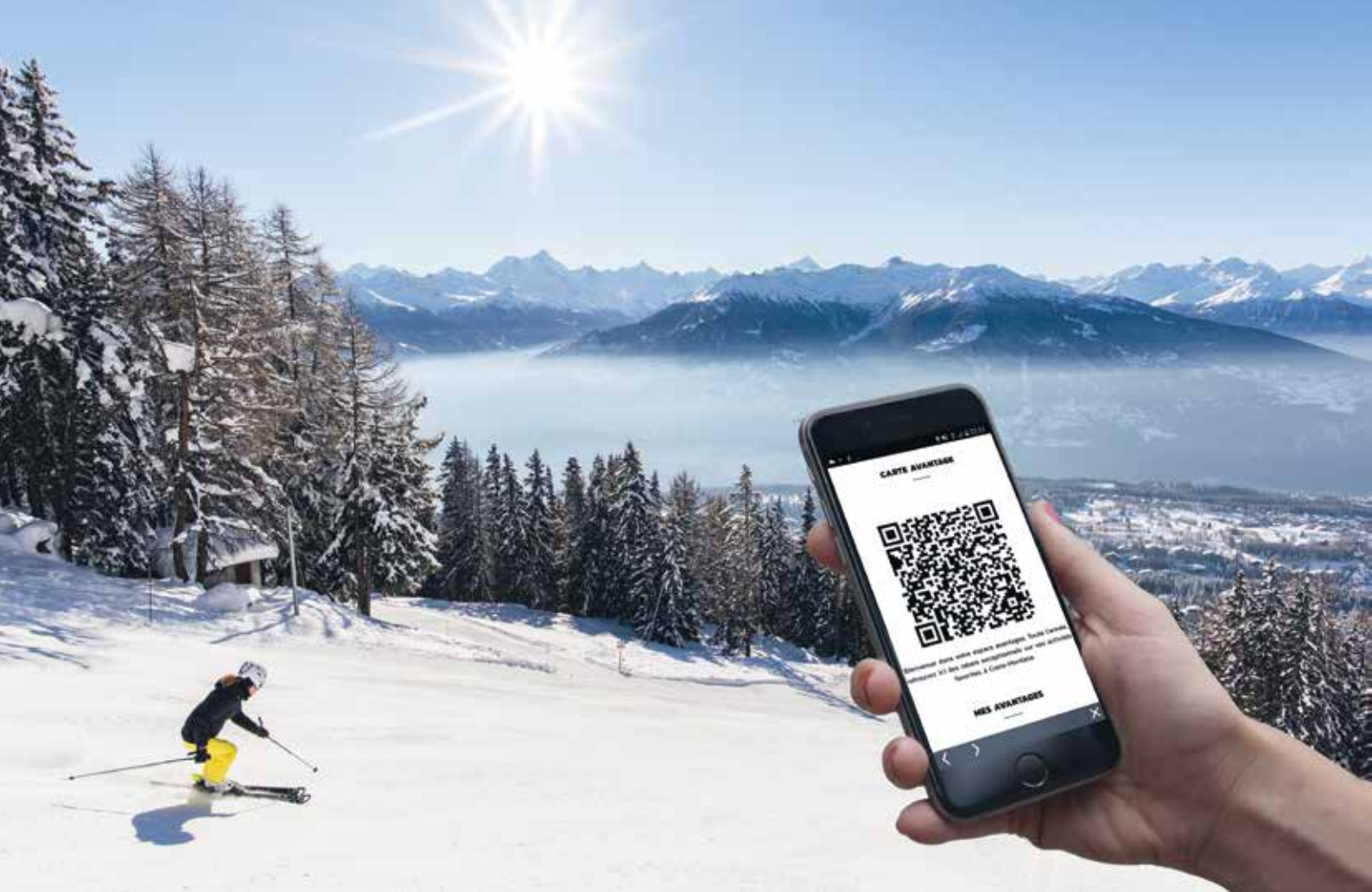
- › Patinoire
- › Curling
- › Piste de luge
- › Snowtubing
- › Piscine
- › Plages
- › Pédalos
- › Mini-golf
- › Circuit petites voitures électriques
- › Beach volley
- › Fitness mobile
- › Descente VTT
- › Bike park
- › Football
- › Fun park
- › Mur de grimpe
- › Manège



## UN SERVICE D'INFORMATION À DISPOSITION DES HÔTES

- › **Trois points d'accueil et d'information à Crans, Montana et Aminona.**
- › Edition de brochures et flyers en 4 langues  
(français – allemand – anglais – italien)
- › Site internet
- › Applications mobiles
- › Médias sociaux





# DE NOUVEAUX AVANTAGES POUR LES HÔTES

---

## LA NOUVELLE CARTE « AVANTAGES CRANS-MONTANA »

Le nouveau règlement sur les taxes de séjour permet d'introduire une nouvelle carte avantages. Chaque UPM donnera droit à une carte, valable sur le territoire des trois communes, et offrant les avantages suivants :

### Libre accès aux remontées mécaniques (CMA)

- de la mi-juin à la mi-octobre

### Transports publics

- Transports publics dans la région de Crans-Montana
- Bus navettes Crans-Montana de la mi-juin à la mi-octobre

### Activités à prix réduits

- 40% sur un grand nombre d'activités sportives et culturelles à Crans-Montana, Icogne et Lens.

---

## DES SAISONS PLUS LONGUES



1 décembre  
→ 15 avril



15 juin  
→ 15 octobre

La nouvelle carte avantages permettra notamment de rallonger les saisons, en particulier la saison estivale, en offrant des avantages importants comme la gratuité des remontées mécaniques ou des transports publics durant une période définie.



# CE QU'ILS EN PENSENT ?



« Je soutiens ce nouveau règlement car il est plus équitable, ce qui, actuellement n'est pas le cas, puisque près de 50% des propriétaires de résidences secondaires ne paient aucune nuitée ! La contrepartie, assurée par la nouvelle carte avantages, garantira à chaque détenteur des avantages et une plus-value bien au-delà de leur dépense. Notre but premier est de donner envie à nos propriétaires de venir profiter plus longtemps et plus souvent de nos atouts et de nos infrastructures ».

**Nicolas Féraud**  
Président de la Commune  
de Crans-Montana



« L'augmentation de la taxe de séjour de CHF 2,50 actuellement à CHF 3.- demain, reste plus que raisonnable. En comparaison valaisanne et suisse, la destination de Crans-Montana est l'une des meilleurs marchés. Il est donc faux de dire que l'on s'attaque aux hôteliers. Nous sommes parfaitement conscients de l'importance des hôtels pour une station comme la nôtre et nous allons d'ailleurs tout faire pour choyer encore plus les hôtes qui nous font confiance, avec cette nouvelle carte d'avantages ».

**Martial Kamerzin**  
Président de la Commune d'Icogne



« Avec l'argent supplémentaire qui devrait arriver, nous allons d'abord respecter la loi en l'utilisant exclusivement pour les assujettis et pour rien d'autre. Une grande partie de ce montant sera utilisée pour la nouvelle carte avantages et un fonds d'investissement. Nous allons aussi pouvoir dynamiser l'offre touristique et culturelle en finançant des projets sur les trois communes de Crans-Montana. Je suis convaincu que ce nouveau règlement va nous permettre d'être encore plus proches des attentes de nos hôtes ».

**David Bagnoud**  
Président de la Commune de Lens



« J'ai dû baisser mes prix et on augmente la taxe de séjour ! Taxer davantage le client qui séjourne en station, alors que les pendulaires, toujours plus nombreux, ne paient rien ! On veut que nos résidents soient nos ambassadeurs et on les matraque de taxes ! Une carte d'hôte, facultative et payante, adaptée aux divers types de clients, serait plus juste et éviterait de les chasser ».

**Alain Duc**  
Hôtelier à Crans-Montana



« Une forte majorité de nos membres est hostile à ce projet. Après avoir subi des nuisances relatives notamment à la construction de la patinoire et divers chantiers à Montana, ils comprennent mal la volonté de les faire passer encore une fois à la caisse. Ce d'autant que la taille des résidences secondaires est déjà taxée de manière indirecte par les impôts communaux et cantonaux. Il est injuste d'imposer à environ 10'000 familles de résidences secondaires, sans qu'elles aient leur mot à dire, de payer une manne décidée par 13'000 votants en assemblée primaire. Il y aurait plutôt lieu d'inciter les gens à venir sur le Haut-Plateau plutôt que de les dissuader par une telle taxe ».

**Cédric Berger**  
Président de l'APACH Association des  
Propriétaires d'Appartements et de  
Chalets de Crans-Montana



« En tant qu'hôtière, je pense que l'augmentation de la taxe de séjour de CHF 2,50 à CHF 3.- n'aura pas d'effet négatif, bien au contraire. Car nous restons dans des tarifs plus que compétitifs. Par rapport aux autres stations de ski en Suisse, nous offrirons à nos clients de très bons avantages, avec la nouvelle carte avantages, tels que la gratuité des remontées mécaniques en été, la possibilité d'utiliser plusieurs infrastructures comme le minigolf, la patinoire, etc... L'augmentation de cette taxe pourra également être utilisée pour améliorer la qualité des nombreuses animations organisées par Crans-Montana Tourisme et Congrès (CMTC) ».

**Géraldine Patterson-Bestenheider**  
Hôtière à Crans-Montana

# RÈGLEMENT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

(EXEMPLE POUR LA COMMUNE DE CRANS-MONTANA)

L'assemblée primaire de la commune de Crans-Montana.

- vu les art. 75, 78 Al.3 et 79 chiffres 2 et 9 de la Constitution cantonale;
- vu les art. 2, 17, 146 et 147 de la loi sur les communes du 5 février 2004;
- vu la loi sur le tourisme du 9 février 1996;
- vu l'ordonnance concernant la loi sur le tourisme du 10 décembre 2014;
- vu les lignes directrices de la politique locale du tourisme de la commune de Crans-Montana, élaborées en collaboration avec les acteurs touristiques locaux et adoptées par le Conseil municipal en dates du 25 juillet 2013;

## Sur proposition du Conseil municipal, décide :

### Article 1

#### Principe et affectation

1. La commune de Crans-Montana perçoit une taxe de séjour.
2. Le produit de la taxe de séjour doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer les charges touristiques, notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale, ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives.
3. Il ne doit pas être utilisé pour la promotion touristique ni pour financer les tâches ordinaires de la Commune.

### Article 2

#### Assujettis

1. Les assujettis sont les hôtes qui passent la nuit dans la commune de Crans-Montana sans y être domiciliés.
2. Celui qui héberge des personnes assujetties est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour auprès de ces dernières et de son versement à l'organe de perception, sous peine de répondre personnellement de son paiement.

### Article 3

#### Exonération

Sont exonérés de la taxe de séjour

- a. Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Crans-Montana dans laquelle est perçue la taxe.
- b. Les personnes en visite chez un membre de la famille. Par membre de la famille, il faut entendre toute personne appartenant à la parentèle des grands-parents ainsi que le conjoint.
- c. Les enfants âgés de moins de 6 ans
- d. Les élèves, apprentis ainsi que les étudiants fréquentant les établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par l'Etat du Valais durant la période scolaire.
- e. Les patients et les pensionnaires des homes pour personnes âgées, établissements pour handicapés ou à caractère social autorisés par l'Etat du Valais.
- f. Les personnes incorporées dans l'armée ou la protection civile, les pompiers ainsi que d'autres services similaires, lorsqu'ils sont en service commandé.
- g. Les personnes exerçant une activité reconnue et subventionnée par le mouvement Jeunesse et Sports.
- h. Les personnes domiciliées sur les communes de Lens et d'Icogne.
- i. Les logements hors de la zone à bâtir situés à plus de 100 mètres d'une route ouverte toute l'année à la circulation, sont exonérés de la taxe de séjour forfaitaire, à hauteur de 50%.

### Article 4

#### Mode de perception

1. La taxe de séjour est perçue par nuitée effective.
2. Le propriétaire assujetti (selon article 2, alinéas 2) et l'utilisateur du logement de vacances qui occupent eux-mêmes le logement, comme le locataire à long terme, paient la taxe sous forme de forfait annuel.
3. Toutes les nuitées sont comprises dans le forfait annuel de l'objet, y compris les locations occasionnelles.

### Article 5

#### Montant

1. Le montant de la taxe de séjour par nuitée est fixé :
  - a) Pour les hôtels et tout autre forme d'hébergement structuré, pour autant qu'elle n'est pas répertoriée spécifiquement ci-dessous, à Fr. 3.00 la nuit.
  - b) Pour les logements de vacances et autres formes d'hébergement assimilées à Fr. 3.00, dans le cadre de la fixation du forfait.
  - c) Pour les cabanes et refuges de montagne à Fr. 1.20 la nuit.
  - d) Pour les écoles internationales à Fr. 2.10 la nuit.
2. Les enfants âgés de 6 à 16 ans paient la moitié du montant.

## **Article 6**

### **Forfait annuel**

1. Tous les logements de vacances non loués ou loués occasionnellement sont soumis à une taxe forfaitaire de séjour, qui remplace la taxe de séjour journalière et la taxe forfaitaire ancienne.
2. Le forfait est calculé sur la base du taux moyen d'occupation (nombre de nuitées), fixé à 50 nuitées et du montant de la taxe de séjour fixé à Fr. 3.00 (art, 5, lettre b), soit  $50 \times \text{Fr. 3.00} = \text{Fr. 150.00}$ . Il est dû pour chaque objet en fonction du nombre d'unités par ménage (UPM), à savoir :
  - **Logement jusqu'à 3 pièces**  
équivalent à 2 UPM à Fr. 150.00/UPM, soit CHF 300.-
  - **Logement de 3 pièces**  
équivalent à 4 UPM à Fr. 150.00/UPM, soit CHF 600.-
  - **Logement de 4 pièces**  
équivalent à 6 UPM à Fr. 150.00/UPM, soit CHF 900.-
  - **Logement de 5 pièces**  
équivalent à 8 UPM à Fr. 150.00/UPM, soit CHF 1200.-
  - **Logement de 6 pièces et plus**  
équivalent à 10 UPM à Fr. 150.00/UPM, soit CHF 1500.-

Le taux d'occupation moyen est réduit à 20 jours pour les logements de vacances loués occasionnellement par un propriétaire domicilié.

Pour les autres formes d'hébergements qui ne sont qu'en partie assimilées à des logements de vacances, seul le nombre de pièces proposées comme offre de logement de vacances est pris en compte.

## **Article 7**

### **Païement**

- 1 Les taxes de séjour dues par les entreprises d'hébergement organisé doivent être payées en même temps que la transmission du décompte des nuitées.
- 2 Les déclarations des nuitées doivent être faites à l'arrivée des locataires.
- 3 La taxe de séjour forfaitaire est exigible 30 jours après la notification de la facture annuelle.

## **Article 8**

### **Taxation d'office**

- 1 Lorsque le débiteur d'une taxe ne communique pas les éléments nécessaires à la taxation ou ne verse pas le montant de la taxe en temps voulu, le conseil municipal procède, après sommation infructueuse, à une taxation d'office. Cette taxation équivaut à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite.
- 2 La taxation d'office doit refléter au plus près la situation réelle du débiteur taxé d'office.

## **Article 9**

### **Organe de perception**

L'encaissement des taxes de séjour est effectué par la commune de Crans-Montana qui peut déléguer cette tâche. Les dispositions de l'article 14 L<sup>Tour</sup> concernant la surveillance sont applicables.

## **Article 10**

### **Statistique des nuitées**

Les propriétaires de logement de vacances qui louent leur logement de vacances occasionnellement, annoncent à l'organe de perception jusqu'au 10 mai et jusqu'au 10 novembre, sur la base d'un formulaire établi par ce dernier, le nombre de nuitées effectives.

## **Article 11**

### **Renvoi**

Les dispositions de la loi cantonale sur le tourisme ainsi que de l'Ordonnance concernant la loi sur le tourisme s'appliquent de manière complémentaire au présent règlement.

## **Article 12**

### **Entrée en vigueur**

Ainsi adopté par l'assemblée primaire

## **Le Conseil municipal**

# LES NOUVELLES TAXES DE SÉJOUR EN 6 POINTS

## UN SYSTÈME PLUS ÉQUITABLE

Le nouveau règlement sur les taxes de séjour sera plus équitable, car tous les propriétaires de résidences secondaires seront assujettis. Ce qui évitera un coulage certain par rapport à la situation actuelle.

## DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES

Avec CHF 7,5 millions (estimations), soit CHF 4,3 millions de plus que les CHF 3,2 millions actuels, la destination de Crans-Montana disposera de moyens supplémentaires pour encore mieux accueillir et choyer ses hôtes.

## UN PRIX RAISONNABLE

Avec une taxe de séjour fixée à CHF 3.- au lieu de CHF 2,50 aujourd'hui, la station de Crans-Montana se positionne de manière très raisonnable en comparaison cantonale et nationale.

## DES AVANTAGES POUR LES HÔTES

Chaque UPM donnera droit à une carte avantages valable sur le territoire des trois communes. Parmi les deux mesures les plus importantes, il y aura la gratuité des remontées mécaniques et des transports publics en été. Un rabais important sera également proposé sur toute une série d'activités sportives et culturelles dont la liste est en cours d'élaboration.

## UN FONDS POUR LE FUTUR

Une partie du produit de la taxe, environ CHF 1,1 million (selon les estimations) sera affectée à un nouveau fonds d'investissement communal. Chacune des trois communes gèrera ce fonds et en disposera de manière indépendante mais uniquement à des fins touristiques.

## UNE PERCEPTION FACILITÉE

L'encaissement de la taxe forfaitaire annuelle sera effectué par les trois communes de Crans-Montana, Icogne et Lens. Les courriers seront envoyés par les administrations communales respectives qui disposent de toutes les informations pour faire ce travail. Des voies de recours seront à disposition des assujettis en cas de contestation.

## EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations sur le nouveau règlement des taxes de séjour sur le site [www.cransmontana.ch](http://www.cransmontana.ch)

## LE CALENDRIER

Si le nouveau règlement sur les taxes de séjour est accepté par les assemblées primaires des trois communes, en décembre 2017, la première période d'assujettissement commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2018. Les factures seront envoyées après l'homologation du règlement par le Conseil d'Etat.

## CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES PRIMAIRES

Les citoyennes et les citoyens des trois communes sont appelés à se prononcer en assemblée primaire sur le nouveau règlement des taxes de séjour :

### LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

**Pour la Commune de Crans-Montana** →  
Salle polyvalente Mollens, 19h30

**Pour la Commune d'Icogne** → salle bourgeoisiale, 20 h

**Pour la Commune de Lens** → salle bourgeoisiale, 19h30

## IMPRESSUM

**Edition :** Communes de Crans-Montana, Icogne et Lens  
**Conception graphique/mise en page :** Boomerang Marketing SA  
**Rédaction des textes :** Vuistiner Pascal  
**Photos :** Crans-Montana Tourisme et Congrès  
**Impression :** Bachmann Impression Groupe SA

